



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-288**

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DIRM SA /

R75-2026-09-04-00012 - Arrêté du 4 septembre 2026 n° 332 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime (4 pages)

Page 3

R75-2026-09-04-00011 - Arrêté du 4 septembre 2026 n°323 modifiant l'arrêté du 4 juin 2026 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (5 pages)

Page 8

DIRM SA

R75-2026-09-04-00012

Arrêté du 4 septembre 2026 n° 332 portant
nomination des membres du conseil du comité
régional de la conchyliculture Charente-Maritime



Arrêté du 4 septembre 2026

**n° 332 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture
Charente-Maritime**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2026 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté préfectoral n°115 du 31 mars 2026 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation des organisations professionnelles représentatives ;

CONSIDÉRANT la décision du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 1er avril 2026 par laquelle il constate l'accord entre les organisations représentatives dans toutes les circonscriptions électorales du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

1/4

Article premier : La composition du conseil du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime est fixée ainsi qu'il suit :

1 – Collège des exploitants

Catégorie professionnelle « Ostréiculture » :

Circonscription électorale	Titulaire	Suppléant(e)
Île de Ré	NEVEU Eric	ROSE Jeanne Alice
	FOURNIER Didier	FLORES PRIETO David
	REGLIN Sébastien	KUHNLE Brice
La Rochelle	MAGNAT Antoine	DEPENNE Stéphane
	MARIE Fanny	STANKOWITCH Eddy
	NOUREAU Corinne	CHOLLET Maud
	RIVASSEAU Pierre	HENAF Audrey
	COUVRAT Benjamin	SUDRE Hervé
	GATE Laurence	ROUSSEAU Maurice
	MINEAU Fabien	GENTIL Ludovic
Île d'Oléron	MORANDEAU Philippe	WERKHOVEN Christelle
	MASSE Romain	CLARINARD Bastien
	NADEAU Léo	NADEAU Yann
	PAIN Cyril	MASSE Cédric
	SOURBIER Romain	MASSE Raphaël
	CHEMIN Pierre	PAIN Aymeric
	DESHAIES Gwendoline	CHAILLOLEAU Cyrille
La Tremblade - Arvert	AUBIER Annie	COURPRON Jérémy
	PAPIN Emmanuelle	VOLLET Simon
	GEAY Adrien	AIME Adrien

	POGET Thierry	LAMAISON Philippe
	ROUSSELOT Max	MOYER Guy
Etaules – Chaillevette – Mornac sur Seudre – Breuillet - L'Eguille	CHIRON Laurent	MENADIER Philippe
	MONTICO Jean-pascal	MIET Jérôme
	VIAUD Cédric	LEBAIL Yvonnick
Bourcefranc le Chapus	BREUIL Alexis	BREUIL Pascal
	VERNET Loïc	SORLUT Christophe
	LEGER Julien	LEGER Simon
	MUREAU Nicolas	MUREAU Mathieu
Marennes – Saint Just Luzac – Nieulle sur Seudre – Le Gua	HERCOURT Yann	VOLOKOVE Benoît
	VIOLLET Fabrice	BOUTHIER Dominique
	SCHALLER Henry	RAVELAUD Geoffrey
	HERVE David	HERBE TOMY
Port des Barques	BEAU Charlélie	FOURNAT Mathieu

Catégorie professionnelle « Marais – conchyliculture sur marais privés » :

Circonscription électorale	Titulaire	Suppléant(e)
Charente-Maritime	NADEAU Caroline	MALLINGER Léa

Catégorie professionnelle « Mytiliculture » :

Circonscription électorale	Titulaire	Suppléant(e)
La Rochelle	CHUPEAU Fabien	HURTAUD Laurent
	BERTHELOT Frédéric	VERINE Ludovic
	DURIVAUD Benoît	DURIVAUD François
	FORESTIER Maxime	HURTAUD Franck
	MARIONNEAU Yann	MARIONNEAU Baptiste

Bassin Marennes-Oléron	BAUDET Théo	BAUDET Pascale
	NORMANDIN Hugo	NORMANDIN Patrice
	GABORIAU Jules	SOURBIER Sébastien

2 – Collège des salariés :

Titulaire	Suppléant(e)
Néant	Néant
Néant	Néant

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2026.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de Région

Signé

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

DIRM SA

R75-2026-09-04-00011

Arrêté du 4 septembre 2026 n°323 modifiant l'arrêté
du 4 juin 2026 portant organisation générale de
l'élection en vue du renouvellement du mandat des
membres du conseil du comité régional de la
conchyliculture Arcachon-Aquitaine



Arrêté du 4 septembre 2026

**n°323 modifiant l'arrêté du 4 juin 2026 portant organisation générale de l'élection en
vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional
de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2026 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté du 31 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;

VU l'arrêté du 28 avril 2026 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté n°190 du 4 juin 2026 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°221 du 5 juin 2026 arrêtant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier : L'article 9 de l'arrêté du 4 juin 2026 susvisé est remplacé par un article ainsi rédigé :

« Les bureaux de vote sont ouverts selon la répartition suivante :

BUREAU DE VOTE	CIRCONSCRIPTION
N°1 LA MAISON DES ARTS 26 rue Edmond Daubric 33470 GUJAN-MESTRAS	LA TESTE- DE-BUCH GUJAN-MESTRAS HOSSEGOR
N°2 SALLE DE RÉUNION 46 avenue des Colonies 33510 ANDERNOS-LES-BAINS	NORD BASSIN
N°3 OFFICE DU TOURISME, SALLE DE RÉUNION 1 avenue du Général de Gaulle 33950 LEGE-CAP-FERRET	NORD BASSIN

»

Article 2 : En conséquence des modifications opérées à l'article premier, l'annexe de l'arrêté du 5 juin 2026 susvisé modifié comme suit :

Les électeurs des circonscriptions de La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Hossegor sont inscrits au bureau de vote n°1 de Gujan-Mestras.

Les électeurs de la circonscription Nord bassin sont inscrits indifféremment au bureau de vote n°2 d'Andernos-les-Bains et au bureau de vote n°3 de Lège-Cap-Ferret.

Article 3 : L'arrêté du 3 juillet 2026 n°237 modifiant l'arrêté du 4 juin 2026 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine est abrogé.

Article 4 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de

Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 4 septembre 2026

La Préfète de Région

Signé

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

DGAMPA

DDTM 17

DDTM 33

DDTM 64-40

Dreal Nouvelle-Aquitaine

CNPMEM

CRPMEM

CDPMEM17

CDPMEM33

CIDPMEM 64-40

CRCAA

CRC17